

Retour sur l'arrêté du 5 janvier relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Paris , le 11/03/2018

L'anPad a pris connaissance de l'arrêté du 5 janvier relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Comme d'autres associations professionnelles, l'anPad a participé, au titre de la spécialité Théâtre, aux réunions de travail organisées par la DGCA, en prenant soin de consulter très largement ses adhérents présents sur l'ensemble du territoire français. L'anPad a veillé à ce que ses propositions trouvent le juste équilibre entre les diverses réalités territoriales pour que les enseignements et notamment ceux préparant aux enseignements supérieurs puissent se développer au plus près des populations et ne soient pas uniquement réservés aux grandes métropoles les mieux dotées en moyens et finances. Il nous semble qu'il y a là un enjeu d'égalité d'accès aux formations artistiques ; même si bien entendu nous sommes conscients que de tels enseignements devront prioritairement se développer dans les villes qui disposent du potentiel en terme de public et de partenaires, particulièrement les villes universitaires.

L'anPad a également pris connaissance du retour fait sur l'arrêté par l'association de directeurs de conservatoires, Conservatoire de France, et partage l'avis et les inquiétudes que celle-ci exprime.

Comme toutes les associations professionnelles et d'usagers, nous nous réjouissons en premier lieu de l'acquisition d'un statut d'étudiant pour les élèves qui intégreront cet enseignement. Mais nous notons en parallèle l'absence d'un diplôme à la fin de ce parcours alors que celui-ci reprend pour une grande part les contenus et l'organisation des cycles spécialisés diplômant (CEPI ou COP). L'interrogation est d'autant plus forte que, d'une part, il nous semblait juste que des élèves qui s'engagent dans ce type d'études puissent en avoir la reconnaissance par la délivrance d'un diplôme, d'autre part, que nous attendions un diplôme national de fin d'études annoncé dans la loi LCAP (nous nous interrogeons dès lors sur le niveau qu'il sera censé sanctionner). A l'heure actuelle, un point reste flou : les cycles délivrant un diplôme d'établissement DET, DEM, DEC, seront-ils maintenus, évolueront-ils vers la délivrance d'un diplôme national, coexisteront-ils avec les enseignements préparant à l'enseignement supérieur ou seront-ils supprimés au profit de ceux-ci ?

Nous nous étonnons encore avec Conservatoire de France de certaines « nuances » qui apparaissent d'une spécialité à l'autre (par exemple dans le lien avec les écoles supérieures), regrettant que certaines d'entre elles ne fassent pas l'objet de principes transversaux. Mais notre étonnement principal porte sur la durée des cycles : le théâtre en particulier a une durée maximale de 2 ans pour un total de mille heures de cours. Cependant, selon les termes de l'arrêté, un établissement peut très bien choisir de mener cette formation en un an seulement. Cette possibilité nous semble contraire à tout ce que nous avons défendu à l'anPad ; à savoir que ces enseignements préparant à l'entrée dans les écoles supérieures continuent à être de vrais espaces de formation individuelle et collective de l'acteur et des personnes dans leurs rapports singuliers à la création. Or la possibilité de concentrer le processus en un an va dans le sens que nous craignons : un bachotage individuel (et non une préparation et un engagement collectifs) pour préparer les scènes de concours ne remplissant plus une mission de formation initiale de l'acteur ni d'orientation professionnelle. Par ailleurs, un tel dispositif nous semble avantager le développement des classes intégrées aux écoles supérieures de théâtre au détriment des conservatoires. Il est à craindre que la place de la formation d'acteur sur les territoires et dans les établissements publics que sont les conservatoires s'en trouve affaiblie.

Il reste encore bien des questions, notamment sur la part du financement d'Etat pour cet enseignement. Mais nous ne doutons pas que les prochaines consultations professionnelles sur les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique que l'on nous a récemment annoncées apporteront les éclairages sur les points qui demeurent, à ce jour, obscurs.

Le Conseil d'administration de l'anPad